

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 34 (1984)

Heft: 1

Buchbesprechung: Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la Prison de Genève (1825-1862) [Robert Roth]

Autor: Charrière, Michel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

guardia avrebbero preferito ad ogni altra soluzione (p. 13). Manca quindi, per concludere su questo punto, un esame (difficile, ripeto, ma necessario) della *valenza sociale* di quelle formule costituzionali. Qui Ceschi e prima di lui Sauter (la cui opera Martinola sembra ignorare) erano andati più a fondo, giungendo a risultati rispettabili e comunque demitizzanti. Ma ne ho già parlato altrove (*Archivio storico ticinese* 21, 1980, p. 550) e non voglio ritornare sull'argomento.

Resta un'ultima perplessità. Si riferisce al taglio, dichiaratamente anticonfederale (o filoticese), di tutta la ricostruzione, riassumibile finalmente nel drammatico confronto fra la democrazia ticinese e le baionette svizzere. La scelta di campo (se fosse solo quella) mi va bene. Ma qui essa finisce per stravolgere la verità, ed allora dissento. Così non ritengo giusto accusare la Dieta di aver ostacolato il desiderio dei ticinesi di organizzarsi «democraticamente», se è assodato che anch'essa doveva fare i conti con le Potenze alleate. E questa sarà anche stata, come dice Martinola, «vecchia musica ritornante» (p. 118). Ma era pur sempre l'unica musica permessa, e questo lo capirono anche Cantoni che, in fatto di democrazia, ci potevano insegnare parecchie cose (Vaud ad esempio), ma che subito videro l'inutilità (per non dir peggio) di ogni reazione. Rampolla dalla stessa parzialità di fondo anche la valutazione dell'attività della corte federale di giustizia, da Martinola riassunta con molti aggettivi: irragionevole, implacabile, antiquatissima. Accetterei il giudizio, se risultasse fondato. Ma fondato non è, e basti a provarlo questa citazione (p. 133): «Ma davvero con quelle condanne al bando pareva di essere ripiombati in pieno regime landfogtesco, tanto che la Corte, anche in ciò antiquatissima, non disponendo ancora il Cantone di un suo codice penale, si diede a rispolverare le vecchie sentenze balivali per farsi illuminare.» In mancanza di un codice penale cantonale (verrà comunque un anno più tardi) e di diritto penale federale (la cui applicazione avrebbe però fatto gridare allo scandalo), alla Corte non restava che giudicare in base a quelle leggi ed ordini penali vigenti nei distretti prima della rivoluzione, che un decreto del Gran Consiglio del 16 giugno 1803 aveva rimesso in vigore. Non dico che questi saran stati del tutto privi di influssi landfogteschi, anche se il tema è più che controverso. Dico solo che, *così com'erano*, parvero degne ad un Cantone *sovrano* di essere transitoriamente reintegrate, fino alla promulgazione di un codice criminale. Sarebbe allora stato più utile indicarle, queste vecchie disposizioni, per poter poi appurare come furono interpretate ed applicate. In difetto di tale esame, ogni giudizio sul lavoro della corte appare, appunto, prematuro e prevenuto.

Berna

Pio Caroni

ROBERT ROTH, *Pratiques pénitentiaires et théorie sociale. L'exemple de la Prison de Genève (1825-1862)*. Préface de Michelle Perrot. Genève, Droz, 1981. 343 p. (Travaux de droit, d'économie, de sociologie et de sciences politiques, 127.)

Précédée d'un texte important de Michelle Perrot qui situe la prison de Genève par son exemplarité, cette thèse de droit apporte une contribution essentielle à une histoire qui dépasse largement le cadre de l'institution pénitentiaire genevoise.

Par sa méthode d'abord. Robert Roth prend soin, selon une pratique fréquente, de situer autant sa démarche que son objet dans l'historiographie et dans l'histoire. Pour l'historiographie il se démarque volontairement de Michel Foucault en distinguant la description et l'explication historiques, de l'interprétation: choisissant les deux premières, il rejette la troisième définie comme allant «au-delà des faits et des idées, et au-delà des éléments tangibles, pour imaginer un dessein, une stratégie ou un mouvement qui échapperait à la conscience des acteurs» (p. 3).

Dès lors l'auteur nous donne une excellente description de ce qui se passe à Genève l'espace d'un petit demi-siècle. Par sa préhistoire, la prison de Genève est la concrétisation des idées d'une classe politique en pleine ascension, les libéraux genevois, avec en particulier Etienne Dumont, et des idées pénitentiaires circulant dans le monde anglo-saxon et auxquelles ils sont sensibilisés par la *Bibliothèque britannique* et la traduction des œuvres de Bentham. A travers de longs débats qui font de Genève un lieu de recherches unique en Suisse, on ébauche progressivement une prison idéale. L'architecture semi-panoptique, les objectifs, le régime intérieur s'organisent autour de la volonté de corriger le prisonnier autant que de le punir. Cette volonté se retrouve d'ailleurs aussi à la même époque, dans un autre contexte, en France avec l'émergence d'un courant philanthropique qui domine quelques temps les discussions sur le sujet.

Et toute l'histoire de la prison genevoise est accompagnée de cette discussion qui, avec le fonctionnement même de l'institution, la disparition de la génération des créateurs et le changement de majorité politique, voit les idées initiales évoluer pour s'inverser: la privation de liberté devient punition d'abord, reléguant l'amendement au rang des accessoires bien avant la fin de la prison en 1862.

Mais Genève, seule, bâtit un établissement-modèle dont l'histoire intérieure est pourtant plus décevante: les sources ont disparu et l'on ne saura pas exactement comment a véritablement fonctionné ce «modèle», on ne saura pas non plus quelle fut la population carcérale, ni comment le personnel nota les détenus, source particulièrement précieuse, elle aussi manquante. Restent des lois, des règlements, qui suffisent pour observer dès l'ouverture en 1825 un écart, qui se creusera progressivement, entre non seulement les idéaux et leur devenir, mais aussi entre les textes et la réalité.

Dans cette perspective on suit difficilement l'auteur lorsqu'il propose un titre juxtaposant «pratiques» et «théorie». Le pluriel se justifie mais de ces pratiques, on ne sait que peu de chose. Quant à la «théorie», le pluriel eût mieux convenu parce qu'aux discours libéraux, qui ne sont pas forcément cohérents, succèdent et s'opposent d'autres visions de la société et de ceux qu'elle prive de liberté. Il nous a paru aussi que dans les analyses des débats, des projets et des règlements, le texte ne nous permet pas toujours de bien distinguer le projet du texte définitif, l'intention du résultat.

Remarques cependant bien secondaires à côté de la richesse et la rigueur de cette démarche. Ce livre est une véritable histoire sociale parce que cette prison est la résultante d'un état de société, des rapports entre groupes socio-politiques. En 1862 disparaît la Tour Maîtresse, la «prison impossible», cas particulier en Suisse et en Europe. Après elle Genève rejoint pratiquement le système helvétique. Cette situation, «exemplaire» à plus d'un titre, méritait cette belle étude digne d'en guider d'autres qui trouveront là un excellent modèle de recherches, enrichi d'une bibliographie à jour sur le sujet et d'un index très utile puisqu'il s'agit également d'une histoire des idées.

Givisiez

Michel Charrière